

BVGer D-6216/2017 vom 24. November 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-11-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-6216_2017

FR: TAF D-6216/2017 du 24 novembre 2017

IT: TAF D-6216/2017 del 24 novembre 2017

Regeste

Asile (sans exécution du renvoi)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle et totale est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé aux recourants, au SEM et à l'autorité cantonale. La juge unique : La greffière : Claudia Cotting-Schalch Chantal Jaquet Cinquegrana Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.